



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 33577

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur le recensement général de la population. Les premiers éléments du recensement font apparaître une évolution significative de la population du département de la Haute-Garonne. Aussi, il apparaît nécessaire d'intégrer cette évolution dans les dispositifs éducatifs afin de répondre plus étroitement aux besoins. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'elle est prête à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Dans le premier degré, la répartition des moyens entre les académies est établie à partir de critères quantitatifs et qualitatifs permettant d'apprécier la situation des départements qui composent chaque académie. La démographie scolaire, la structure du réseau des écoles, le potentiel de remplacement, les spécificités locales, en particulier la ruralité et les difficultés sociales ou d'environnement, figurent parmi les éléments d'analyse retenus. La prise en compte de la démographie scolaire est donc un élément déterminant pour assurer les transferts d'emplois rendus nécessaires par les évolutions départementales contrastées. Les prévisions d'effectifs sont réalisées par la direction de la programmation et du développement après concertation avec les services statistiques rectoraux. La méthode retenue donne l'assurance d'une grande cohérence et d'une bonne fiabilité puisqu'elle repose à la fois sur une enquête annuelle propre à l'éducation nationale (effectifs d'élèves constatés dans le secteur public et dans le secteur privé) et sur des données démographiques provenant de l'INSEE et régulièrement actualisées. Dans ces conditions, les tendances nouvelles ou les infléchissements qui se dégagent à l'issue du dernier recensement général de la population ont d'ores et déjà été largement intégrés dans les études permettant d'établir les projections nationales d'effectifs d'élèves du premier degré. C'est notamment sur ces bases que les mesures budgétaires et les opérations de rééquilibrage des dotations académiques et départementales sont arrêtées. Dans ce cadre, le département de la Haute-Garonne dont la dotation a pu être abondée de soixante-huit emplois d'enseignant du premier degré au titre la rentrée 1999 devrait pouvoir bénéficier, pour les prochaines rentrées scolaires, de nouvelles attributions supplémentaires tant pour lui permettre de faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves que pour améliorer, de manière significative, les conditions d'enseignement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33577

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4659

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6734